

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ Arrêté du 6 novembre 2025 fixant la liste des emplois de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052555909>

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ Le guide du télétravail 2025
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/196179>
- ✓ Handicaps et emploi : semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées du 17 au 21 novembre 2025.
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Handicaps et emploi : tous concernés](#)
- ✓ En 2026, devenez membre de jury au ministère de la Justice - à destination des corps communs et à statut interministériel.
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / En 2026, devenez membre de jury au ministère de la Justice](#)
- ✓ Le plan national de lutte contre la corruption 2025-2029 - adopté pour accompagner les administrations publiques, les collectivités territoriales et les entreprises à lutter contre les atteintes à la probité.
[Intranet Justice / Portail / Le plan national de lutte contre la corruption 2025-2029](#)

FONDATION D'AGUESSEAU



- ✓ Consultez le site de la Fondation d'Aguesseau pour profiter de cette offre : Des séjours subventionnés à la montagne pour vos enfants de 4 à 17 ans !



Hiver 2026
Réservez dès maintenant un séjour à la neige pour vos enfants !
Découvrez nos tarifs subventionnés

Des séjours à prix avantageux pour les agents du ministère de la Justice ! ❄️

✓ Réforme de la PSC dans la FPE, un plus pour les agents retraités

Les agents retraités de la Fonction Publique d'État vont bénéficier d'un allongement du délai d'affiliation pour adhérer au contrat protection sociale complémentaire (PSC) en santé de leur ministère. Cette modification doit permettre à davantage de retraités de bénéficier de ce dispositif.

Un retraité avait un délai d'un an à compter de la date à laquelle il était informé de l'entrée en vigueur du contrat pour éventuellement y adhérer. Depuis le 10 novembre 2025, ce délai est porté à deux ans à compter de la date d'effet du contrat ou, pour les contrats ayant déjà pris effet, à compter de cette date.

La modification de ce délai n'intervient que pour les agents qui sont déjà retraités à la mise en œuvre de la PSC en santé. Pour ceux qui partiront en retraite postérieurement à la date d'entrée en vigueur du dispositif, ils disposent d'un délai d'un an suivant leur cessation d'activité, les règles ne changent pas.

RETRAITES ET CONGÉS PATHOLOGIQUES DES FEMMES FONCTIONNAIRES

Le gouvernement s'engage sur les retraites et les congés pathologiques des femmes fonctionnaires

Le gouvernement a annoncé deux mesures attendues : une

bonification des retraites pour les mères fonctionnaires et l'extension du congé pathologique de grossesse à trois semaines. Des mesures correctives qui seront portées lors du débat budgétaire.

LE TEMPS PARTIEL NE S'OPPOSE PAS AU CUMUL D'ACTIVITÉS

Fonction publique : le temps partiel ne s'oppose pas au cumul d'activités

Le tribunal administratif de Marseille - [jugement](#) du 5 novembre - vient d'annuler la décision par laquelle l'administration

a refusé de donner une suite favorable à une demande de cumul d'activités présentée par une fonctionnaire. Le tribunal a indiqué qu'un fonctionnaire à temps partiel avait le droit d'exercer une autre activité lucrative que son emploi public.



Texte source :
ACTEURS PUBLICS

« Soutenir et agir pour l'avenir ! »



mail : synd-uns-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09